

COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2018

Affiché le : 14/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoints au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Claude LUPIAC ayant donné procuration à M. Gilbert PORTES.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Mme Sylvie BEDECARRATS ayant donné procuration à Mme Brigitte LAPEBIE.

M. Jean-Paul LADRIX ayant donné pouvoir à Mme Nathalie SANCHEZ.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO, Mme Gémita AZUM,

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu'en conséquence, la séance peut être ouverte, il annonce les pouvoirs de M. Claude LUPIAC à M. Gilbert PORTES, de M. Mickaël JONES à M. Yves LAVAL, de Mme Sylvie BEDECARRATS à Mme Brigitte LAPEBIE et de M. Jean-Paul LADRIX à Mme Nathalie SANCHEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'était glissée dans la rédaction de la délibération n° DEL20180119 présentée en séance du 14/09/2018 ne changeant toutefois pas le sens de cette dernière.

Cette erreur matérielle a été corrigée par certificat administratif N° CER2018007 transmis au contrôle de légalité, dont monsieur le Maire donne lecture aux élus.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14/09/2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1 / REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :

Monsieur le Maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autorisations du 04 avril 2014, du 22 septembre 2017 et du 01 juin 2018, lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :

- Le contrat d'engagement passé avec **SUEZ** eau de France pour l'entretien des poteaux d'incendie pour un montant annuel de **4 832.44 €**.
- Le contrat de service entre l'entreprise **Berger Levrault** et la commune pour le passage en full web du logiciel comptable utilisé pour la gestion de l'établissement ERA CASO. Le prix de l'installation est de **1 350 HT** et le coût de l'hébergement durant 36 mois est de **3 240 HT**.
- L'acquisition d'un tableau numérique auprès de l'entreprise **RICOH SERINITE SERVICES**, destiné à l'école primaire les Isards pour un montant de **4 315.14 € HT**.
- Le marché à procédure adaptée pour les travaux relatifs à la réalisation de forages de reconnaissance sur les sites de « Luchon Ravi » et « Luchon Benqua » avec **FORAGE MASSE MICHEL** pour un montant ferme de **171 739 €** et tranche optionnelle de **175 420 €**.
- La convention de prestation de service pour un atelier clown-théâtre au sein de l'école élémentaire Les Isards, passée avec **Sabrina BERTANI** du 1^{er} octobre 2018 au 05 juillet 2019 inclus pour un montant de **25 € la séance**.
- Le contrat d'engagement passé avec **l'Association Gospel** pour le concert du 14 octobre 2018 pour un montant de **800 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **Voix O Show** pour l'opérette du 13 octobre 2018 pour un montant de **1 500€**.
- Le contrat d'engagement passé avec l'association **l'APEI** pour la promotion des Ensembles Instrumentaux pour le concert orgue et trompette le samedi 29 décembre 2018 pour un montant de **2 050 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **M. GRASSI René** pour l'animation de la foire le samedi 20 octobre 2018 pour un montant de **700 €**.
 - La convention de prestation de service spécialisé dans la découverte de la musique de **Mme Galina MAMONTOVA**, du 1^{er} octobre 2018 au 05 juillet 2019 inclus, pour un montant de **35 € TTC** par séance hebdomadaire.
 - La convention de prestation de service spécialisé dans la sophrologie infantine à l'école maternelle Les Eterlous et à l'école Les Isards, passée avec **Mme Christine FORTUNO**, du 1^{er} octobre 2018 au 05 juillet 2019 inclus, pour un montant de **25 € TTC** par séance.

- La convention de prestation de service spécialisé dans la lecture à titre gratuit à l'école maternelle Les Eterlous et à l'école Les Isards, passée avec l'Association Lire et Faire lire 31, animé par **M. Alain PETIT**, du 1^{er} octobre 2018 au 05 juillet 2019 inclus.
- La convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole dans le cadre de la mise en œuvre d'activités périscolaires pour le niveau maternelle avec **M. Roland GRAS**, pour l'année scolaire 2018-2019, du 1^{er} octobre 2018 au 05 juillet 2019.
- La convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole dans le cadre de la mise en œuvre d'activités périscolaires pour le niveau maternelle avec **Mme Amandine AIMARD**, pour l'année scolaire 2018-2019, du 1^{er} octobre 2018 au 05 juillet 2019.
- Le contrat d'engagement passé avec M. **Marc THIBAUT** pour le groupe « Banda'part » pour la Fête des fleurs des enfants le 9 septembre 2018 pour un montant de **1 000 €**.

Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :

- Le contrat de bail passé avec **Mme ARRAZAU Christiane** (bailleur), pour la location d'un appartement, 5 rue Gabriel Nadau pour une durée de 2 mois (du 22/08/18 au 22/10/18) pour un loyer mensuel de **500 €**.
- Le contrat de bail passé avec **M. Hervé POUNAU** pour la location d'un appartement, sis école élémentaire, 12 rue Hortense pour une durée de 1 an et pour un loyer mensuel de **300 €**.

Au titre du neuvièmement du texte des délégations au Maire :

- L'acceptation de la donation faite par **M. et Mme Henri NESTI** de 4 cartes postales sur la région de Luchon et 2 courriers concernant des entreprises Luchonnaises.
- L'acceptation de la donation d'un piano faite par **Mme Marie-Thérèse ROGER**.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des décisions exposées en séance.

2 / DECISION MODIFICATIVE N° 4 :

- Transmission au contrôle de légalité le 09/11/2018 et affichage le 09/11/2018.

3 / REMBOURSEMENT INTERVENTION DU SERVICE FINANCES DE LA COMMUNE A L'EHPAD ERA CASO

Madame CAU informe l'assemblée délibérante que durant l'année 2018 les agents du service finances de la Commune sont intervenus à plusieurs reprises à l'EHPAD ERA CASO afin de réaliser les opérations comptables courantes et spécifiques compte tenu des périodes de congés de l'agent comptable de l'établissement.

Conformément aux tarifs instaurés par la délibération n° DEL20180098 du 29 juin 2018 du Conseil Municipal et au vu du nombre d'heures d'intervention, l'EHPAD ERA CASO remboursera au budget communal la somme de 2 056 € portant sur la période du 01/01/2018 au 31/10/2018.

De plus, à partir de novembre 2018 et suite à une note de service précisant la nouvelle organisation comptable, le service comptable communal assurera en partie la fonction comptable de l'établissement. En conséquence, l'établissement ERA CASO remboursera le budget communal à hauteur d'un poste à mi-temps d'un agent de catégorie B selon les modalités tarifaires prévues par la délibération n° DEL20180098. Ce remboursement sera opéré en fin d'année. Pour 2018, il sera calculé à partir du mois de novembre.

Pour finir, il est précisé qu'afin de faciliter cette nouvelle organisation, la commune a souscrit à une évolution du logiciel comptable permettant une gestion à distance pour la partie concernant ERA CASO. L'établissement remboursera au budget communal le coût annuel de cette prestation, soit en 2018 le prix d'installation (1 620€ TTC) et la partie hébergement (90€ par mois).

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 19/10/2018.

Madame CAU propose aux élus d'approuver ces modalités de remboursement tels qu'exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les modalités de remboursement telles qu'exposées en séance.

4 / PRISE EN CHARGE DE LA REGULARISATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE D ETE

Madame LAPEBIE informe les élus que suite à un contrôle comptable effectué par la Trésorerie de Bagnères de Luchon, il apparaît que depuis 2015 un débet de 20 € correspondant à l'encaissement d'un faux billet n'a jamais été régularisé.

Il convient donc de prendre en charge cette somme à l'encontre de cette régie de recettes par l'émission d'un mandat de régularisation sur le titre 1060/2015.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19/10/2018.

Madame LAPEBIE propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette régularisation telle qu'exposée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la régularisation selon les modalités exposées en séance.

5 / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COSEC)

Monsieur LAVAL rappelle aux élus que le Comité des Œuvres Sociales verse aux agents retraités et à leurs veufs ou veuves un secours de 275 € par an.

Afin de pouvoir continuer cette œuvre pour 2018, il convient de voter un versement au Comité des Œuvres Sociales d'un montant de 43 000€.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 19/10/2018.

Monsieur LAVAL propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette dépense en prélevant les crédits au compte 6474 (versement aux autres œuvres sociales).

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la dépense selon les modalités exposées en séance.

6 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « SOLIDARITE COMMUNES AUDOISES 2018 », POUR AIDER A LA RECONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS SUITE AUX INONDATIONS.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le département de l'Aude a été lourdement touché par des inondations le 14/10/2018 et le 15/10/2018.

Dans ce cadre, l'association des Maires de l'Aude a sollicité l'ensemble des communes de France afin que la reconstruction des infrastructures publiques puisse bénéficier de leur solidarité.

Dans ce cadre, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 1000 euros au Conseil Départemental de l'Aude dans le cadre de l'opération « Solidarité communes audoises 2018 ».

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention de 1000 euros au Conseil Départemental de l'Aude dans le cadre de l'opération « Solidarité communes audoises 2018 ».

7 / ACTUALISATION DES FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE DE LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES POUR LA SAISON D'HIVER 2018/2019 :

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il convient d'actualiser les tarifs pour l'organisation et la tarification des secours sur la station de ski de Luchon-Superbagnères.

Il rappelle qu'il y a lieu de se prononcer chaque année sur les frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée, des raquettes, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilée ainsi que le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs, sans changer les autres termes de la convention.

Monsieur le Maire rappelle également que les secours depuis les pistes balisées et en dehors des pistes balisées vers le plateau de la station sont assurés par la régie chargée de l'exploitation du domaine skiable.

Le SIGAS ayant été dissout, la régie Luchon-Superbagnères Pyrénées-Vous l'a également été.

Désormais, l'exploitation du domaine skiable est assurée par la « régie des stations de Haute-Garonne », qui est une régie du nouveau Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne Montagne » créée en août 2018. Cette nouvelle structure regroupe les stations de Luchon-Superbagnères, le Mourtis et Bourg d'Oueil.

Après avoir réalisé le bilan de l'activité « secours » de la saison dernière, les tarifs sont reconduits à l'identique pour la saison 2018/2019 par la régie des stations de Haute-Garonne.

Le prestataire de transport des victimes de la station de ski de Luchon-Superbagnères vers les cabinets médicaux ou hôpitaux a transmis son tarif et il est inchangé par rapport à la saison précédente.

Le prestataire chargé d'assurer les opérations de transports hélicoptérés complémentaires en continuité des secours et évacuations des blessés assurés par la régie des stations de Haute-Garonne a transmis également son tarif qui est augmenté de 29,50 euros par rapport à la saison 2017 – 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale de sécurité de la station de ski de Luchon-Superbagnères du 06 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19/10/2018,

Monsieur le Maire propose donc aux élus que les tarifs soient arrêtés ainsi qu'il suit :

1/ SUR LES PISTES BALISEES :

Zone 0 – Passage poste de secours	25 €
-----------------------------------	------

Zone 1 - Butte et Front de Neige (devant commerces plateau)	55 €
--	------

Zone 2 - Baby, Renard, Jardin d'enfant, Doudou, piste de luge	150 €
---	-------

Zone 3 - Cabane, Coumes, Estives, Lys, Gentiane, Téchous, Loutres, Tunnel, Snow-Park, Record, Lac, Campistrous, Sarnailles, Tremplin, Tétrás, Violette, Esquiros, Marmottes, Bigourdan, Bois des Coqs, Gouron, Hount Estrete, Ballade du lac, Lafforgue, Sarrats, Traversée des Marmottes, Chemin des biches	345 €
--	-------

2/ EN DEHORS DES PISTES BALISEES :

Zone 4 - ski hors-pistes ET pistes fermées	690 €
--	-------

3/ APRES LA FERMETURE DES PISTES :

Les frais de recherche ou de rapatriement nécessitant l'intervention de véhicules de secours après la fermeture des pistes seront facturés sur la base des frais réels engagés.

Entre 21 heures et 6 heures du matin, les heures de pisteur secouriste sont majorées de 100%.

4/ ACHEMINEMENT DES BLESSES VERS LES CABINETS MEDICAUX OU L'HOPITAL :

Ce secours est assuré par un prestataire de transport des victimes d'accidents.

Le prestataire est chargé, pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire et à la demande du service chargé de la sécurité des pistes de ski de la station de Luchon-Superbagnères, d'assurer les opérations de transport sanitaire en continuité des secours sur les pistes de ski.

Les tarifs transmis par le prestataire, SARL TAXIS AMBULANCES COMMINGEOISES C. ARINO, restent, comme indiqués précédemment, identiques à ceux de la saison 2017/2018.

Monsieur le Maire les expose :

En semaine :

Du plateau de SUPERBAGNÈRES Vers structure médicale de LUCHON	433,00 Euros
--	--------------

Du plateau de SUPERBAGNÈRES Vers Centre Hospitalier de Saint-Gaudens	778,00 Euros
---	--------------

Gare aval TC (Luchon) Vers Centre Hospitalier de Saint-Gaudens	674,00 Euros
---	--------------

Week-end et vacances scolaires :

Du plateau de SUPERBAGNÈRES Vers structure médicale de LUCHON	479,00 Euros
--	--------------

Du plateau de SUPERBAGNÈRES Vers Centre Hospitalier de Saint-Gaudens	831,00 Euros
---	--------------

Gare aval TC (Luchon) Vers Centre Hospitalier de Saint-Gaudens	707,00 Euros
---	--------------

5/ INTERVENTION DU SERVICE DES PISTES POUR DES SECOURS NECESSITANT UN TRANSPORT PAR HELI-BARQUETTE QUELLE QUE SOIT LA ZONE DU DOMAINE SKIABLE CONCERNEE :

Monsieur le Maire indique aux élus que le tarif d'intervention du service des pistes de la régie des stations de Haute-Garonne pour ce secours reste le même que pour la saison 2017 / 2018, soit : **150,00 euros**.

6/ SECOURS PAR HELI-BARQUETTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la station de ski de Luchon-Superbagnères propose d'assurer des opérations de transport de victimes hélicoptérées complémentaires aux secours et évacuations des blessés tels qu'assurés par la régie des stations de Haute-Garonne.

Il indique que la société Héli-Béarn (BP 121 – Aéroport Pyrénées – 64121 SERRES CASTET) a présenté son tarif pour la saison 2018 / 2019 qui a augmenté de 29,50 euros par rapport à la saison 2017/2018.

Ainsi, le transport hélicoptéré complémentaire en continuité des secours et évacuations des blessés assurés par la régie des stations de Haute-Garonne est fixé à la somme de **832,00 euros répartis comme suit** :

- 682,00 euros : transport en hélicoptère assuré par la Société Héli-Béarn.
- 150,00 euros : intervention du service des pistes sur ce secours.

7/ FRAIS DE DOSSIER :

Forfait pour toute facturation ou émission d'un titre de recette	10.00 Euros
---	--------------------

Monsieur le Maire propose aux élus que ces frais de dossier restent inchangés.

Ainsi :

- Vu l'article 102 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur du 29 juin 2005 et aux articles 27 & 28 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004,
- Vu la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs,
- Considérant les propositions formulées par la Régie « des stations de Haute-Garonne » pour les secours sur les pistes de ski, qui ont été présentées en Commission Municipale de sécurité des pistes le 06 novembre 2018,
- Considérant la proposition tarifaire de la SARL TAXIS AMBULANCES COMMINGEOISES C. ARINO pour l'acheminement des blessés vers les cabinets médicaux ou l'hôpital,
- Considérant la proposition tarifaire et les modalités de mise en œuvre formulées par la société Héli-Béarn pour les opérations de transport de victimes hélicoptérées,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de décider :

- D'approuver les tarifs tels que présentés en séance pour l'ensemble des secours exposés et de les appliquer pour la saison d'hiver 2018/2019,
- De demander que ces tarifs fassent l'objet d'un affichage en Mairie et aux caisses de la régie « des stations de Haute-Garonne »,
- De recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir objet de la présente délibération,
- D'approuver les frais d'un montant forfaitaire de 10 € pour facturation et émission d'un titre de recettes,
- De rappeler que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droits.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve les tarifs tels que présentés en séance pour l'ensemble des secours exposés et de les appliquer pour la saison d'hiver 2018/2019,
- Demande que ces tarifs fassent l'objet d'un affichage en Mairie et aux caisses de la régie « des stations de Haute-Garonne »,

- Décide de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir objet de la présente délibération,
- Approuve les frais d'un montant forfaitaire de 10 € pour facturation et émission d'un titre de recettes,
- Rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droits.

8 / FIXATION DES MODALITES DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE DE LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES POUR LA SAISON 2018/2019 ET APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC L'AMBULANCIER ET LE PRESTATAIRE DE L'HELI-BARQUETTE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la station de ski de Luchon-Superbagnères étant implantée en partie sur le territoire communal de Bagnères de Luchon, l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} octobre 2012, l'exploitation du domaine skiable de Luchon-Superbagnères était assurée par la régie « Luchon-Superbagnères, Pyrénées-Vous », régie du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de Superbagnères (SIGAS).

Le SIGAS a été dissout et en conséquence, la régie Luchon-Superbagnères Pyrénées-Vous également.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'en août 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a approuvé la création du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne.

Cette nouvelle structure regroupe les stations de ski de Luchon-Superbagnères, le Mourtis et Bourg d'Oueil.

Une régie du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne, la « régie des stations de Haute-Garonne » est chargée de l'exploitation des domaines skiables.

Dans le cadre des dispositions de la convention jointe en annexe, il faut également préciser que la régie « des stations de Haute-Garonne » n'assure pas les opérations de transports sanitaires entre le plateau de la station de ski de Luchon-Superbagnères et le médecin de permanence, ou tout autre médecin à Bagnères de Luchon, ou encore vers le centre hospitalier le plus adapté.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que cette mission de transport vient d'être attribuée en séance à la SARL TAXIS AMBULANCES COMMINGEOISES C.ARINO (4 Avenue de Tarbes à 31210 Montréjeau).

Par ailleurs, monsieur le Maire précise qu'il convient également de délibérer afin d'approuver les modalités de mise en œuvre des secours nécessitant une évacuation sanitaire en transport « héli-barquette ».

Monsieur le Maire donne lecture du contrat et des projets de conventions en découlant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19/10/2018.

Monsieur le Maire propose aux élus, après en avoir délibéré,

- **De décider :**
 - D'approuver le contrat relatif à la distribution des secours sur le domaine skiable de la station de ski Luchon-Superbagnères entre la commune de Bagnères de Luchon et la régie des stations de Haute-Garonne représentée par M. Hervé POUNAU, Directeur, tel qu'exposé en séance et annexé à la présente délibération.
 - D'approuver la convention régissant l'évacuation sanitaire des victimes de la station de ski Luchon-Superbagnères vers les cabinets médicaux ou les hôpitaux entre la commune de Bagnères de Luchon et la SARL TAXIS AMBULANCES COMMINGEOISES C.ARINO telle qu'exposée en séance et annexée à la présente délibération.
 - D'approuver la convention relative à l'organisation des secours par héli-barquettes sur le domaine skiable de la station Luchon-Superbagnères entre la commune de Bagnères de Luchon et la société Héli-Béarn, telle qu'exposée en séance et annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat et les conventions précitées.**
- **Qu'une publicité de ces mesures soit assurée par voie d'affichage en mairie,** et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office de Tourisme de la station.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le contrat relatif à la distribution des secours sur le domaine skiable de la station de ski Luchon-Superbagnères entre la commune de Bagnères de Luchon et la régie des stations de Haute-Garonne représentée par M. Hervé POUNAU, Directeur, tel qu'exposé en séance et annexé à la présente délibération.
- Approuve la convention régissant l'évacuation sanitaire des victimes de la station de ski Luchon-Superbagnères vers les cabinets médicaux ou les hôpitaux entre la commune de Bagnères de Luchon et la SARL TAXIS AMBULANCES COMMINGEOISES C.ARINO telle qu'exposée en séance et annexée à la présente délibération.
- Approuve la convention relative à l'organisation des secours par héli-barquettes sur le domaine skiable de la station Luchon-Superbagnères entre la commune de Bagnères de Luchon et la société Héli-Béarn, telle qu'exposée en séance et annexée à la présente délibération.
- **Autorise monsieur le Maire à signer le contrat et les conventions précitées.**
- **Dit qu'une publicité de ces mesures sera assurée par voie d'affichage en mairie,** et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office de Tourisme de la station.

9 / ACTUALISATION DU PLAN DE SECOURS DE LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES

Monsieur le Maire indique aux élus que le plan de secours de la station a été modifié, il convient donc le valider.

La liste des personnes à contacter a été légèrement modifiée.

Le plan des pistes a été corrigé ainsi que le circuit raquettes et la variante Céciré.

La liste du personnel sécurité des pistes actualisée intégrée au plan de secours actualisé annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des travaux ont eu lieu pour la saison 2018/2019 :

- Travaux réalisés :
 - Continuation Snow Park : 1 table rajoutée.
 - Gros débroussaillage.
 - Dégagement de rochers.
 - Modification des bornes en bas du Lac et terrassement à plat.

Le bilan des secours pour la saison 2017 / 2018 est de 2 secours sur la piste Record.

L'ouverture de la station est programmée le week-end du 01 et 02 décembre 2018 puis les 06, 07, 08 et 09 décembre 2018 et le week-end du 16 et 17 décembre 2018, sous réserve d'enneigement suffisant.

Ouverture tous les jours à partir du 22 décembre 2018 jusqu'au 24 mars 2019, sous réserve d'enneigement suffisant.

Ouverture partielle du 24 mars au 07 avril 2019 : ski de printemps, sous réserve d'enneigement suffisant.

Les frais de secours sur piste sont inchangés, les frais de la société d'ambulances qui assure le transport des blessés depuis le plateau de la station de ski vers les cabinets médicaux ou centres hospitaliers sont également inchangés par rapport à la saison précédente et ceux du secours Héli-barquette ont augmenté de 29,50 euros par rapport à la saison 2017/2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de l'ensemble de ces modifications et informations et de bien vouloir approuver le plan de secours modifié, annexé à la présente délibération et mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal, prend acte à l'unanimité des modifications et informations présentées en séance et approuve également le plan de secours modifié.

10 / REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la ville de Bagnères de Luchon a développé une démarche volontariste en matière de soutien, d'encouragement et de valorisation des initiatives associatives d'intérêt général.

Ceci se traduit notamment par la mise à disposition d'outils, comme l'espace socioculturel Nelson Mandela, de moyens techniques et humains, et par l'attribution de subventions de fonctionnement.

Afin de donner une visibilité accrue aux associations sur l'attribution des subventions, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement des subventions aux associations.

Ce document sera diffusé systématiquement à chaque association demandeuse de financement afin qu'elle puisse prendre connaissance des règles qui s'appliquent.

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du règlement qui a été rédigé.

**Monsieur FARRUS demande à quel moment de l'année est opéré le versement de la subvention ?
« Le timing actuel pose des problèmes pour certaines associations pour planifier. Il serait nécessaire d'améliorer cet aspect-là également. »**

**Monsieur le Maire indique que par le passé, il était membre d'une association à laquelle le versement se faisait deux ans plus tard.
Pour l'heure, les versements, sauf cas particuliers ont été effectués courant octobre.**

Monsieur CATTAI demande si, pour les subventions de plus de plus de 23000 euros, il serait possible de mettre en place, avec la C.C.I, un dispositif permettant de mesurer les impacts de la subvention.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de contraindre les associations à se plier à cet exercice mais qu'on peut les inciter en sachant que cela représentera un coût pour elles.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19/10/2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement d'attribution des subventions communales aux associations tel qu'exposé en séance et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le règlement d'attribution des subventions communales aux associations présenté en séance.
- Autorise monsieur le Maire à le signer.

11 / BATIMENT DES THERMES CHAMBERT : ANNULATION DES DELIBERATIONS N° DEL20170096 DU 24/11/2017 ET N° DEL20180057 DU 23/03/2018 RELATIVES AU TRANSFERT DE L'ACTIF ET PAIEMENT D'UNE REDEVANCE AUX THERMES PAR LA VILLE POUR LA PISCINE

Monsieur REDONNET informe les élus que dans le cadre de l'évolution envisagée dans l'exploitation des thermes (passage de SPA en SPIC), il y aura une opportunité de mettre en ordre des problèmes d'actif entre la ville et son budget annexe des thermes.

Par conséquent, monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'annuler les délibérations n° DEL20170096 du 24/11/2017 et n° DEL20180057 du 23/03/2018 relatives au transfert d'actif du bâtiment Chambert du budget des thermes vers celui de la ville.

Cependant, étant donné que l'aspect purement thermal de l'activité piscine exercée dans le bâtiment Chambert est marginal et que l'activité majeure est une activité municipale de service au grand public, monsieur REDONNET propose que la ville verse aux thermes une redevance d'occupation de 85.000 euros contre l'utilisation des locaux pour l'année 2018.

Cette redevance intègre l'ensemble des moyens mis en œuvre par les thermes pour le fonctionnement de cet outil.

Il est en outre précisé que le coût des MNS (Maîtres-Nageurs Sauveteurs) pour 2018, sera intégralement supporté sur le budget ville.

Une convention formalisant l'ensemble de ces dispositions a été rédigée dont monsieur REDONNET donne lecture aux élus.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19/10/2018.

Monsieur REDONNET propose donc à l'assemblée délibérante,

- D'approuver l'annulation des délibérations n° DEL20170096 du 24/11/2017 et n° DEL20180057 du 23/03/2018 ;
- D'approuver la redevance versée à la régie des thermes par la ville pour 2018 selon les modalités exposées en séance.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve l'annulation des délibérations n° DEL20170096 du 24/11/2017 et n° DEL20180057 du 23/03/2018 ;
- Approuve la redevance versée à la régie des thermes par la ville pour 2018 selon les modalités exposées en séance.
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention.

12/ OUVERTURE D'UN POSTE POUR LA PATINOIRE

Monsieur LAVAL rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir dans le cadre du service animation pour notamment fonctionnement de la patinoire.

Il convient de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 22 décembre 2018 au 10 mars 2019.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'indice brut 347 du grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 18/10/2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19/10/2018.

Monsieur LAVAL propose aux élus d'approuver la création de ce poste d'emploi temporaire, telle qu'exposée en séance et d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibérations, approuve la création du poste d'emploi temporaire selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le Maire à signer le contrat en découlant.

13 / OUVERTURES DE POSTES MAITRES-NAGEURS :

Monsieur LAVAL rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de faire face à des besoins liés à une réorganisation du service des sports, notamment suite à la mutation et à la nouvelle affectation de deux agents exerçant les fonctions de maîtres-nageurs, ceci dans l'attente de recrutements pérennes à ces postes,

Il convient de recruter deux agents contractuels, en remplacement des deux agents, comme susvisés, dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour la période du 15 novembre 2018 au 31 mars 2019.

Ces agents assureront des fonctions de maîtres-nageurs à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée en référence à l'indice brut 475 du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, 8ème échelon.

Les heures complémentaires et/ou supplémentaires pourront s'il y a lieu être rémunérées en cas de force majeure (remplacement d'un agent absent pour maladie ou congés).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 18/10/2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19/10/2018.

Monsieur LAVAL propose aux élus d'approuver les créations de postes, telles qu'exposées en séance et d'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les créations de postes selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le Maire à signer les contrats en découlant.

14 / AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE COMPTABILITE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins du service comptable notamment la continuité du fonctionnement du service, suite au départ de son responsable, une recherche a été effectuée pour le remplacement de cet agent ; un appel à candidature en interne a été lancé et une annonce est parue sur le site du CDG31.

Monsieur LAVAL rappelle à l'assemblée :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable du service comptabilité

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur LAVAL propose en outre aux élus que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 18 octobre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 octobre 2018.

Monsieur LAVAL propose aux élus d'approuver l'autorisation de recrutement d'un contractuel pour le poste de responsable du service comptabilité, tel qu'exposé en séance, et d'autoriser éventuellement monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'autorisation de recrutement d'un contractuel pour le poste de responsable du service comptabilité tel qu'exposé en séance,
- autorise éventuellement monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

15 / PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION POUR LES AGENTS RECRUTES EN CONTRAT EMPLOI Avenir :

Monsieur LAVAL rappelle aux élus que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois-avenir » est entré en vigueur.

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Il rappelle à l'assemblée que la commune a recruté depuis, plusieurs jeunes en contrats emplois avenir.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Le parcours du jeune se construit grâce à des compétences acquises par l'expérience, par la formation et par la qualification professionnelle, dans l'objectif d'intégration de la collectivité territoriale et/ou l'obtention d'un certificat (titre, diplôme, CQP, etc.).

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir.

Les formations en interne et celles offertes par les différents organismes auxquels la commune adhère sont parfois insuffisantes. Aussi, la commune a recours à d'autres organismes qui assurent les formations adéquates et diplômantes. Ces formations peuvent nécessiter aussi, suivant le cas, des frais d'hébergement et de restauration.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 18/10/2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19/10/2018.

Monsieur LAVAL propose aux élus d'autoriser la commune à prendre en charge les frais de formation ainsi que les frais d'hébergement et de restauration des agents recrutés en emplois-avenir tels qu'exposés en séance

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la prise en charge des frais de formation, d'hébergement et de restauration des agents recrutés en emplois-avenir selon les modalités exposées en séance.

16 / PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DES VALLEES FRONTALIERES DU LUCHONNAIS ET PROJET DE LANCEMENT D'UNE DEMARCHE D'OPERATION GRAND SITE AU SEIN DE CE FUTUR SITE CLASSE, AVIS DE PRINCIPE

Monsieur le Maire informe les élus que les services de l'Etat ont fait part de leur souhait d'envisager un classement au titre des sites de l'ensemble des vallées frontalières du luchonnais pour les secteurs qui ne le sont pas encore (en pièce jointe, carte de la situation actuelle et la situation projetée).

Concomitamment à ce projet de classement, les communes territorialement concernées pourraient se lancer dans une démarche d'Opération Grand Site de France dans la perspective de pouvoir ensuite solliciter l'attribution du label Grand Site de France.

Au regard de l'intérêt majeur pour le territoire à promouvoir ses sites naturels exceptionnels, cette démarche paraît extrêmement intéressante.

Il est en effet à noter qu'aujourd'hui, en France, seulement 17 sites bénéficient de ce label et des potentialités qu'il offre en matière de promotion et de valorisation (sont par exemple labellisés à ce titre : le massif du Canigou, le pont du Gard, les îles sanguinaires, la roche de Solutré...).

Monsieur CATTAL demande si, ultérieurement, cela ne risque pas de poser problème pour la station de ski de Luchon-Superbagnères s'il y a des extensions, de nouvelles remontées....

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de changement de classement induit par ce projet sur Luchon-Superbagnères, déjà classé.

Compte-tenu de ces éléments, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable de principe :

- Pour le projet de classement au titre des sites des vallées frontalières du luchonnais.
- Pour le projet de lancement d'une démarche d'opération Grand Site au sein de ce futur site classé.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable de principe :

- Pour le projet de classement au titre des sites des vallées frontalières du luchonnais.
- Pour le projet de lancement d'une démarche d'opération Grand Site au sein de ce futur site classé

17/ LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR LES THERMES DE LUCHON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les thermes de Luchon sont un fleuron économique et touristique du territoire.

Il indique aux élus que leurs statuts, ainsi que le mode de gouvernance actuel, constituent aujourd'hui un frein à la réalisation des actions qui sont nécessaires et à une meilleure mise en adéquation des attentes globales des curistes et des touristes avec l'offre.

Dans le cadre de l'étude Destination Luchon, commandée par la ville et cofinancée par la Caisse des Dépôts et Consignations, plusieurs axes stratégiques ont été confirmés afin d'inscrire les thermes dans une dynamique de développement.

Concrètement, il s'agit de mettre en œuvre un projet permettant :

- de remettre l'outil thermal en bon état de fonctionnement de façon à répondre à une demande croissante à l'échelle nationale.
- de satisfaire quantitativement et qualitativement la demande d'activités thermo-ludiques et de bien-être.
 - d'inscrire les thermes de Luchon dans le tourisme et le thermalisme de demain en :
 - explorant les possibilités d'investir dans de nouvelles orientations.
 - faisant converger la stratégie des thermes avec celle de la destination :
une ville - station active tournée vers la santé, le sport et le bien-être dans un cadre de montagne.

Ces axes sont susceptibles d'être compatibles avec la stratégie de divers opérateurs qui souhaiteraient s'associer aux destinées de la station de Luchon. Ainsi, monsieur le Maire propose aux élus de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de permettre de confirmer l'intérêt d'opérateurs pour le sujet, et connaître la façon dont ils envisageraient de l'aborder en tenant compte de nos contraintes propres.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'à l'issue de cet AMI, et en présence de réponses solides, le montage juridique le plus opportun sera arrêté et une consultation sera lancée afin qu'un opérateur soit retenu et que le projet puisse se concrétiser.

Monsieur le Maire précise aux élus que l'AMI ne constitue ni une consultation, ni un appel d'offres au sens du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vigueur à ce jour.

Il n'entraînera aucune obligation pour la ville de Bagnères de Luchon de lancer un appel d'offre ou une consultation ultérieure.

Réciproquement, les réponses et contributions à l'AMI ne constitueront pas des engagements contractuels ou précontractuels de la part de leurs auteurs.

Monsieur FARRUS souligne au nom de l'opposition municipale qu'ils n'ont pas été informés autrement que par la presse de contacts avec des opérateurs.

Il relève,

- **que le budget 2018 des thermes a été bâti sur une hypothèse de hausse de fréquentation de 180 curistes. C'est une baisse de 324 curistes qu'il y a eu en définitive.**
- **que les incidences du passage de SPA à un SPIC de la régie des thermes n'ont pas été totalement mesurées (assujettissement notamment au 1 % patronal, fin programmée du CICE...),**
- **que les conséquences de la présence d'un opérateur privé n'ont pas été totalement mesurées et expliquées par exemple en matière de création d'hébergement qui pourraient avoir des conséquences sur le territoire (concurrence avec les meublés de tourisme, les hôtels ...).**

« Le problème des thermes ne vient pas du statut mais d'un manque d'investissements. »

Monsieur FARRUS intervient ensuite à titre personnel en indiquant à monsieur le Maire qu'à son sens, il n'a pas été en mesure de montrer sa capacité à résoudre les problèmes et que la ville ne se trouve aujourd'hui pas en position de négocier concernant les thermes.

Monsieur le Maire lui rappelle que récemment, il s'est livré à un exercice « hors sujet » de dénigrement du territoire devant plus de 60 curistes réunis au cinéma, dans le cadre d'un événement organisé par la Communauté de Communes autour du développement durable.

Par conséquent, il ne faudra pas qu'il s'étonne si les 60 curistes en question ne reviennent pas à Luchon l'année prochaine.

Monsieur le Maire souligne qu'il a écrit au Président de la Communauté de Communes à ce sujet.

Monsieur FARRUS indique que l'Office de Tourisme Intercommunal ne semble pas enclin à faire converger sa stratégie avec celle de la ville de Luchon. Il penserait souhaitable de créer un Office de Tourisme Communal.

Monsieur le Maire indique que la loi Notre ne le permet pas.

Monsieur FARRUS revient sur le sujet des thermes en indiquant qu'il s'agit du dernier fleuron économique de la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a également la station de ski de Luchon-Superbagnères dans laquelle la précédente municipalité n'a pas investi.

Il ajoute que, pour les thermes comme elle l'a d'ailleurs fait pour la station de ski, l'opposition fait donc le choix de ne rien faire.

Monsieur CATTAL s'insurge contre cette information et indique qu'à l'époque où il s'occupait du sujet, les déficits n'étaient pas pris en charge par les contribuables mais par ALTISERVICE et que des travaux ont été faits notamment en neige de culture.

Monsieur le Maire répond que les luchonnais ont payé 750.000 euros au budget du SIGAS quand son équipe est arrivée aux responsabilités.

Il se demande également que dire des 2,1 millions d'euros d'équipements pour la neige de culture installée sans financements.

Au total, ce sont donc près de 3 millions d'euros de déficit qu'il a fallu combler à l'arrivée de l'équipe actuelle.

Monsieur le Maire indique ensuite que depuis 2008, ce sont plus de 15 millions d'euros de travaux qui ont été réalisés sur la station notamment avec le télésiège du Céciré et celui de l'Arbesquens.

Il revient sur le manque d'investissements aux thermes souligné par monsieur FARRUS et lui indique que c'est le cas depuis de très / trop nombreuses années et que sur ce point il ne peut que le rejoindre.

Il était nécessaire et impératif de faire des investissements importants quand les thermes généraient de fortes recettes, aujourd'hui c'est très compliqué.

Il lui demande qu'a fait l'équipe à laquelle il appartenait quand il y avait 28 000 curistes. Treize ans plus tard, il n'en restait que 14000.

Le modèle n'est pas adapté et il n'y a plus ou presque plus de thermes de cette envergure exploités en régie en France.

Il n'est plus possible de conserver ce type de gouvernance tant pour des questions de réactivité que de communication, de capacité d'investissement.

Monsieur FARRUS intervient pour indiquer que même si la privatisation ou la recherche d'un partenaire privé peuvent être des solutions pour les thermes, il faut obligatoirement développer une offre globale pour Luchon.

Monsieur le Maire répond que c'est vrai et que d'ailleurs il manque un casino et que s'il n'y avait pas eu obstruction systématique sur ce dossier, cette offre existerait déjà.

La reprise du marché du thermalisme au niveau national date de 4 ans et cela suscite du coup l'intérêt des investisseurs pour ce type d'opérations.

C'est du positif dont nous avons besoin pour le territoire et cette démarche s'inscrit dans un environnement et un contexte positifs.

Aujourd'hui, les contours exacts du montage ne sont pas arrêtés : l'AMI a cette vocation d'affiner le projet.

Par rapport à l'hébergement intégré, pourquoi se priver de ce qui marche ailleurs ?

Monsieur FARRUS indique qu'il est drôle de constater que la gauche privatise.

Monsieur le Maire ajoute « et que la droite s'abstient ».

S'il y a de l'hébergement de qualité, cela ne nuira pas aux autres hébergeurs et amorcera une autre dynamique ;

Concernant l'interrogation de monsieur FARRUS sur la nécessité d'avoir une vision globale, monsieur le Maire répond qu'on ne peut être que d'accord et que c'est bien l'objectif de la démarche initiée par la commune avec « Destination Luchon ».

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les thermes de Luchon selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre, approuve le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les thermes de Luchon tel qu'exposé en séance.

18 / AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « PYRENEES LUCHON EQUITATION » (APLE)

Madame LAPEBIE rappelle aux élus que lors de la séance du 07 novembre 2014, ils ont autorisé monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association « Luchon Pyrénées Equitation » (APLE).

Cette convention, d'une durée initiale de 4 ans a permis d'assurer dans des conditions propices la continuité de l'activité équestre.

Elle arrive à son terme le 02 décembre 2018 ; l'association et les salariés du club ont souhaité disposer d'un délai supplémentaire pour confirmer leur souhait éventuel de poursuivre sous un mode de gouvernance identique. Ainsi, il est proposé de signer un avenant d'un an à la convention initiale pour que cette réflexion puisse avoir lieu.

Seul l'article 9 de la convention initiale, relatif à sa durée est modifié.
L'ensemble des autres articles reste inchangé.

Madame LAPEBIE donne lecture de l'avenant 1 qui a été rédigé à cet fin à l'assemblée.

Madame LAPEBIE propose aux élus d'approuver l'avenant 1 à la convention tel qu'exposé en séance et d'autoriser monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'avenant 1 à la convention tel qu'exposé en séance et autorise monsieur le Maire à le signer.

19 / PEDT : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 PORTANT PROROGATION D'UN AN

Monsieur PORTES informe les élus que la convention de partenariat concernant le Projet Educatif territorial signé en 2015 sur une durée de 3 ans, prenait fin en août 2018. Il était nécessaire de faire un renouvellement de convention. Or, pour des raison techniques, fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, coexistence de PEdt communaux et intercommunaux, il n'était pas possible d'envisager un renouvellement de PEdt sans prendre en compte les contraintes de ce nouveau territoire.

Une demande de dérogation d'un an a été faite par tous les signataires de Pedt auprès de la commission de validation des PEDT de Haute Garonne.

Suite à un avis favorable, et vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la commune du 19/10/2018,

Monsieur PORTES propose à l'assemblée délibérante de prolonger d'un an la durée de validité du PEdt existant et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le rectorat de l'académie de Toulouse et la Préfecture jusqu'au 31 août 2018 dont il donne lecture et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 tel qu'exposé en séance et autorise le Maire à le signer.

20 / DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE LUCHON FORME ET BIEN ETRE (LFBE).

Monsieur REDONNET rappelle aux élus que les statuts de la régie Luchon Forme et Bien-Etre prévoient que le Conseil d'Administration de la régie soit composé de sept conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon et six personnalités désignées également par le Conseil Municipal en fonction de leur connaissance du service et de l'intérêt qu'elles y portent.

Considérant que messieurs Pierre GENET et Freddy SUTRA ont fait part de leur démission du Conseil d'Administration de la Régie Luchon Forme et Bien-Etre, il convient donc aujourd'hui de désigner deux nouveaux représentants des professionnels et associations.

Madame SANCHEZ demande ce qu'il se passe à la salle de sports en ce moment ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a une fermeture annuelle comme dans les hôtels, les restaurants...

Madame SANCHEZ dit qu'il était possible d'y aller les autres années.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des problèmes liés aux conditions d'accès à la salle sur cette période les autres années. Cela ne peut plus continuer ainsi.

Monsieur REDONNET fait part à l'assemblée délibérante des candidatures de :

M. Hervé POUNAU

et

M. Jean-Claude TINE.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19/10/2018.

Monsieur REDONNET propose aux élus de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, désigne monsieur Hervé POUNAU et monsieur Jean-Claude TINE en qualité de nouveaux représentants des professionnels et associations au Conseil d'Administration de la Régie Luchon Forme et Bien-Etre.

21 / RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Monsieur le Maire informe les élus qu'annuellement le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne transmet un rapport portant sur ses activités de l'année écoulée, afin qu'il fasse l'objet d'une communication publique en séance du Conseil Municipal.

Ainsi, par courrier en date du 14/09/2018, le SDEHG a transmis son rapport pour l'année 2017 retraçant son activité.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires de ce document en même temps que de leur convocation pour la séance du jour.

Il précise que ce rapport sera également annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux réalisés en 2018 et sur ceux à venir en 2019.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel d'activité.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, prend acte du rapport annuel d'activité.

22 / RESEAU 31, CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES TECHNIQUES

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne RESEAU 31, au même titre que la commune détient des données techniques qui sont liées à la connaissance patrimoniale des ouvrages et également à leur fonctionnement.

A titre d'exemple, les données techniques peuvent être des informations localisées relatives à l'eau potable ou aux eaux usées.

La commune et le SMEA, afin d'enrichir leurs systèmes respectifs et améliorer l'accomplissement de leurs missions ont ainsi procédé à la rédaction d'un projet de convention.

Monsieur PORTES précise à l'assemblée que la mise à disposition des données techniques serait gratuite, réciproque et selon les limites exposées dans la convention.

Monsieur PORTES donne lecture du projet de convention aux élus.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19/10/2018.

Monsieur PORTES propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les termes de cette convention et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 h 26.

EHPAD « ERA CASO »

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2018

Affiché le : 14/11/2018.

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre, à vingt-deux heures et dix-sept minutes, le Conseil d'Exploitation de l'EHPAD « ERA CASO » s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoint au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Claude LUPIAC ayant donné procuration à M. Gilbert PORTES.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Mme Sylvie BEDECARRATS ayant donné procuration à Mme Brigitte LAPEBIE.

M. Jean-Paul LADRIX ayant donné pouvoir à Mme Nathalie SANCHEZ.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO, Mme Gémita AZUM,

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

1/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DE LA DECISION INTERVENUE :

Monsieur le Maire, Président rend compte aux élus de la décision intervenue dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autorisations du 04 avril 2014 et du 22 septembre 2017 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de l'EHPAD ERA CASO.

Au titre du deuxième du texte des délégations au Président :

- L'approbation du contrat de maintenance et services entre l'EHPAD « ERA CASO » et **SHARP** concernant la location d'une imprimante photocopieuse pour une durée de 20 trimestres à compter du 1^{er} octobre 2018, pour un montant trimestriel de **215 € HT**.

Monsieur le Maire, Président, demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Le Conseil d'Exploitation prend acte à l'unanimité de la décision.

2 / AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Monsieur le Maire, Président, informe les élus qu'en séance du Conseil d'Exploitation en date du 1^{er} juin 2018, il a été voté une délibération intitulée « Affectation des résultats 2016 » (n° DELEC20180007) :

Résultat global à affecter : Déficit de 60 672,37€.

Section Hébergement : 0

Section Dépendance : 0

Section Soins : - 60 672,37€

La Trésorerie de Bagnères de Luchon souhaite que cette délibération soit plus explicite et détaillée afin de pouvoir passer l'ensemble des écritures comptables.

Le compte administratif 2016 faisait apparaître un déficit global de 6 764,09 € :

-2 534,47€ en section hébergement.

-3 099,08€ en section dépendance.

-1 130,54€ en section soins.

Considérant la notification de l'affectation du résultat 2016 par l'Agence Régionale de la Santé en date du 25 avril 2018 ; le résultat comptable de l'exercice en section soin est un déficit de 1 130,53€, résultat corrigé par l'incorporation du résultat de l'exercice 2014 : -87 163,25€ : soit un résultat de -88 293,78€. La réserve de compensation des déficits étant créditée au 31.12.2015 d'une somme de 27 621,41€ ; il est opéré une reprise de la totalité du solde. En conséquence, le résultat à affecter au compte 119 est un déficit de : **60 672,37€.**

Considérant l'analyse du compte administratif 2016 le Conseil Départemental 31 en date du 17 août 2017 :

En section hébergement : pas de résultat à affecter car le Conseil Départemental refuse les charges de personnel au compte 64 pour un montant de 2 534,47€ ;

En section dépendance : pas de résultat à affecter car 3 099,08€ en dépenses rejetées au compte 6135 « locations mobilières ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19/10/2018.

Monsieur le Maire, Président, propose aux élus d'approuver cette affectation de résultat et de considérer que cette délibération annule et remplace la délibération n° DELEC20180007 intitulée « affectation des résultats de 2016 » en date du 1^{er} juin 2018 et transmise au contrôle de légalité le 06/06/2018.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'annulation et le remplacement de la délibération n° DELEC2018 0007 intitulée « affectation de résultats de 2016 » en date du 1^{er} juin 2018 transmise au contrôle de légalité le 06/06/2018
- approuve l'affectation de résultats telle qu'exposée en séance.

3 / DECISION MODIFICATIVE N° 1

- Transmission au contrôle de légalité le 09/11/2018 et affichage le 09/11/2018.

4 / REMBOURSEMENT INTERVENTION DU SERVICE FINANCES DE LA COMMUNE A L'EHPAD ERA CASO

Monsieur REDONNET informe les élus que durant l'année 2018 les agents du service finances de la Commune sont intervenus à plusieurs reprises à l'EHPAD ERA CASO afin de réaliser les opérations comptables courantes et spécifiques compte tenu des périodes de congés de l'agent comptable de l'établissement.

Conformément aux tarifs instaurés par la délibération n° DEL20180098 du 29 juin 2018 du Conseil Municipal et au vu du nombre d'heures d'intervention, l'EHPAD ERA CASO remboursera au budget communal la somme de 2 056 € portant sur la période du 01/01/2018 au 31/10/2018.

De plus, à partir de novembre 2018 et suite à une note de service précisant la nouvelle organisation comptable, le service comptable communal assurera en partie la fonction comptable de l'établissement. En conséquence, l'établissement ERA CASO remboursera le budget communal à hauteur d'un poste à mi-temps d'un agent de catégorie B selon les modalités tarifaires prévues par la délibération n° DEL20180098. Ce remboursement sera opéré en fin d'année. Pour 2018, il sera calculé à partir du mois de novembre.

Pour finir, il est précisé qu'afin de faciliter cette nouvelle organisation, la commune a souscrit à une évolution du logiciel comptable permettant une gestion à distance pour la partie concernant ERA CASO. L'établissement remboursera au budget communal le coût annuel de cette prestation, soit en 2018 le prix d'installation (1 620€ TTC) et la partie hébergement (90€ par mois).

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 19/10/2018.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'approuver ces modalités de remboursement.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve les modalités de remboursement telles qu'exposées en séance.

5 / CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE PRODUITS D'INCONTINENCE ET ARTICLES A USAGE UNIQUE -2019-2023

Monsieur REDONNET informe l'assemblée qu'un groupement de commande pour l'achat de fourniture de produits d'incontinence et articles à usage unique s'est constitué, avec pour membre coordonnateur le Centre Hospitalier Ariège Couserans.

Il précise que l'adhésion à ce groupement de commandes concerne l'EHPAD ERA CASO et donne lecture aux élus de la convention constitutive du groupement 2019-2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19/10/2018.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette convention et d'autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise monsieur le Maire, Président à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 h 27.

REGIE DES THERMES DE BAGNERES DE LUCHON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2018

Affiché le : 14/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre, à vingt-deux heures et vingt-huit minutes, le Conseil d'Exploitation de la régie des thermes de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président de la régie en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président de la régie le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président de la régie, Mme Hélène ESCAZAUX, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoint au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Claude LUPIAC ayant donné procuration à M. Gilbert PORTES.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Mme Sylvie BEDECARRATS ayant donné procuration à Mme Brigitte LAPEBIE.

M. Jean-Paul LADRIX ayant donné pouvoir à Mme Nathalie SANCHEZ.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO, Mme Gémita AZUM,

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

1 / REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :

Monsieur le Maire, Président rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires des Thermes.

Au titre du deuxième du texte des délégations au Président :

- La convention de mise à disposition à titre payant d'une cabine médicale au 1^{er} étage du pavillon du Prince impérial des Thermes passée avec **Mme Annick RUFFAT**, titulaire d'un DESS en Psychopathologie Clinique pour la réalisation de prestations de diététique pour l'année 2018. Loyer mensuel de **50 € TTC** versé à la régie des thermes.
- Le contrat avec le cabinet d'expertise comptable **CHARLES ET ASSOCIES**, concernant l'établissement des liasses fiscales d'impôt sur les sociétés et les déclarations CICE, ainsi que le contrôle des masses salariales annuelles en vue de déterminer les bases CICE. Ces déclarations porteront sur les exercices 2014, 2015, 2016, 2017. Le montant des honoraires s'élève à **6 000 HT**.

Monsieur le Maire, Président demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal, prend acte des décisions exposées à l'unanimité.

2 / DECISION MODIFICATIVE N° 2

- Transmission au contrôle de légalité le 09/11/2018 et affichage le 09/11/2018.

3 / BATIMENT DES THERMES CHAMBERT : ANNULATION DES DELIBERATIONS N° DELTH20170029 DU 24/11/2017 ET N° DELTH20180016 DU 23/03/2018 RELATIVES AU TRANSFERT DE L'ACTIF ET PAIEMENT D'UNE REDEVANCE AUX THERMES PAR LA VILLE POUR LA PISCINE

Monsieur REDONNET informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'évolution envisagée dans l'exploitation des thermes (passage de SPA en SPIC), il y aura une opportunité de mettre en ordre des problèmes d'actif entre la ville et son budget annexe des thermes.

Par conséquent, monsieur REDONNET propose aux élus d'annuler les délibérations n° DELTH20170029 du 24/11/2017 et n° DELTH20180016 du 23/03/2018 relatives au transfert d'actif du bâtiment Chambert du budget des thermes vers celui de la ville.

Cependant, étant donné que l'aspect purement thermal de l'activité piscine exercée dans le bâtiment Chambert est marginal et que l'activité majeure est une activité municipale de service au grand public, monsieur REDONNET propose aux membres du Conseil d'Exploitation que la ville verse aux thermes une redevance d'occupation de 85.000 euros contre l'utilisation des locaux pour l'année 2018.

Monsieur REDONNET précise aux élus que cette redevance intègre l'ensemble des moyens mis en œuvre par les thermes pour le fonctionnement de cet outil.

Monsieur REDONNET précise en outre à l'assemblée que le coût des MNS (Maîtres-Nageurs Sauveteurs) pour 2018, sera intégralement supporté sur le budget ville.

Une convention formalisant l'ensemble de ces dispositions a été rédigée dont monsieur REDONNET donne lecture.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19/10/2018.

Monsieur REDONNET propose donc aux élus,

- D'approuver l'annulation des délibérations n° DELTH20170029 du 24/11/2017 et n° DELTH20180016 du 23/03/2018 ;
- D'approuver la redevance versée à la régie des thermes par la ville pour 2018 selon les modalités exposées en séance.
- D'autoriser monsieur le Maire, Président à signer la convention.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité,

- Approuve l'annulation des délibérations n° DELTH20170029 du 24/11/2017 et n° DELTH20180016 du 23/03/2018 ;
- Approuve la redevance versée à la régie des thermes par la ville pour 2018 selon les modalités exposées en séance.
- Autorise monsieur le Maire, Président à signer la convention.

4 / MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU BATIMENT DES THERMES A LA REGIE LUCHON FORME ET BIEN ETRE (LFBE)

Monsieur REDONNET indique aux élus que dans le cadre de l'occupation d'une partie des bâtiments thermaux par LFBE, il est nécessaire de préciser certains éléments.

Ainsi, monsieur REDONNET indique à l'assemblée délibérante que l'occupation par LFBE représente 19.36% de la surface des bâtiments thermaux (2720 m² sur les 14 047 m² de la totalité des surfaces bâties de la parcelle AL 7) :

1. 554 m² dans le bâtiment Prince Impérial (Espace Premium)

- Totalité du RDC du Premium : accueil, vestiaire, douche au jet, lit hydrojet, bains, piscine et hammam (394 m²).
- Au 1^{er} étage : Espace des boues (60 m²).
- Totalité du 2nd étage : salle de repos et cabines d'esthétique (100 m²).

2. 2166m² dans le Bâtiment du Vaporarium

- Une Partie du Hall d'accueil pour accès comptoir des ventes (136 m²), 8 baignoires et cheminement étages supérieurs (120 m²).
- Au 1^{er} étage : Bureaux administratifs (79 m²), réserve (12 m²), WC (8 m²), 2 travées de vestiaires avec comptoir d'accueil (364 m²), 4 box de douche au jet (60m²), 5 cabines d'esthétiques (72m²), espace piscines (767m²), douches (98 m²), Vaporarium (250 m²).
- Au 2^{ème} étage : Salle de sport (130m²), 4 box de boue et accès (70m²).

Monsieur REDONNET précise aux élus que les surfaces occupées sont précisées dans le plan annexé à la présente délibération, matérialisées en rose.

En outre, cette occupation n'a lieu que l'après-midi (50% du temps), la matinée les locaux étant utilisés par la Régie des Thermes.

En contrepartie de cette occupation la Régie LFBE s'acquitte d'une redevance auprès des thermes sous la forme de prestations, gratuités et réductions à destination des curistes, la mise à disposition du lit hydrojet pour la vente de prestations thermales et la prise en charge financière du salon des Thermalies à 50% du coût.

Ce fonctionnement est en vigueur depuis 2016 et monsieur REDONNET propose aux élus de le renouveler pour 2019.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve le renouvellement des modalités de fonctionnement entre la régie des Thermes de Luchon et la régie Luchon Forme et Bien-Etre telles qu'exposées en séance, pour l'année 2019.

5 / TOITURES TERRASSES : APPROBATION DE L'OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

- Transmission au contrôle de légalité le 09/11/2018 et affichage le 09/11/2018.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 37.**